

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance du mardi 12 avril 2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 12 avril à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Coye-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/04/2022.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRAULT Michel, M. COLLOBER Ernest, M. BRICHE Etienne.

Suppléants : M. BRAULT Michel (de M. TERRY Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien), M. BRICHE Etienne (de Mme LAURENT Catherine).

Excusés ayant donné procuration : M. KUDLA Dominique à M. DUPUIS Christophe, M. SOLER Patrick à M. BRICHE Etienne.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. TERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. BOUAFIA M'hamed, M. DREVILLE Gérard, M. BOUFFLET Pierre, M. PINSON François.

Absents : Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. DELECLUSE Thibault, M. DAUER Ivan, Mme ODELIN. Annick.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D5-04-2022**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3-I et R 2311.9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 précisant les modalités de mise en œuvre des AP/CP ;

Vu la délibération n° D4-03-2020 en date du 5 mars 2020 instituant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20220412-D5-04-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Vu la délibération n° D2-02-2021 en date du 9 février 2021 ajustant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération « accord-cadre : investigations complémentaires » ;

EXPOSE

Les autorisations de programme et les crédits de paiement concernent les dépenses d'investissement et **permettent de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.**

- **Les autorisations de programmes (AP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération de l'assemblée fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

La délibération D4-03-2020 prévoit que les répartitions prévisionnelles pourront être révisées à tout moment par délibération de l'assemblée et que les reports de crédit se feront automatiquement sur les crédits de paiement N+1.

La gestion de ces dépenses d'investissement étant pluriannuelle, il convient de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP / CP) en fonction des réalisations 2021 et des prévisions futures.

I. SITUATION DES AP/CP AU 31 DÉCEMBRE 2021

La situation des AP/CP au 31 décembre 2021 figure dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Autorisations de programme	Crédits de paiement		
	Montant total des AP	Total des dépenses antérieures à 2021	CP prévisionnels, ouverts au titre de l'année 2021	Dépenses réalisées en 2021
Etude OHV	300 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
Etude recherches de fuites	89 000.00 €	20 777.20 €	50 000.00 €	29 850.10 €
Surpresseur S4	1 200 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €	27 788.50 €
Renouvellement des canalisations 2020 (MOE et travaux)	5 022 462.00 €	57 950.65 €	3 437 474.85 €	1 527 036.50 €
Accord cadre : Investigations complémentaires	85 139.00 €	51 633.72 €	16 752.64 €	3 007.80 €
Accord cadre : Amiante HAP	88 120.00 €	12 735.00 €	37 692.50 €	0.00 €
Accord cadre : Contrôle de compactage	85 590.00 €	0.00 €	42 795.00 €	5 376.60 €
Accord cadre : Topographie	89 000.00 €	10 660.80 €	39 169.60 €	0.00 €
Accord cadre : Coordination SPS	83 880.00 €	0.00 €	41 940.00 €	9 080.00 €
Total	7 043 191.00 €	153 757.37 €	4 365 824.59 €	1 602 139.50 €

II. EVOLUTIONS DES AP/CP POUR L'ANNÉE 2022

Les évolutions proposées des AP/CP pour l'année 2022 sont présentées ci-après :

II.1. AP/CP à clôturer**3. Etude recherches de fuites**

L'autorisation de programme initiale pour cette opération a été adoptée en 2020 pour un montant de 89 000 €.

Les contrats des délégataires ne prévoyaient pas ou peu de recherches de fuites, ce qui a conduit le SIECCAO à lancer cette opération. A compter du 1^{er} janvier 2022, le nouveau délégataire (la société SAUR) se chargera de faire des campagnes de recherche de fuites, de sorte que le SIECCAO n'aura plus à porter cette prestation.

En 2022, il reste donc à payer le solde de la campagne de 2021 (bon de commande n°6), soit 19 134.01 €

En conséquence, il est proposé :

- De décider de clôturer cette AP/CP ;
- D'inscrire au budget 2022, pour cette opération, un montant de 19 134.01 € correspondant au solde du bon de commande n°6.

4. Surpresseur S4

L'autorisation de programme initiale de ce projet a été votée en 2020 pour un montant de 1 200 000 €. Elle concernait les travaux de mise en place du surpresseur S4.

Deux études ont été lancées : une étude de faisabilité a démarré en 2019 et s'est achevée en 2020, puis la maîtrise d'œuvre a démarré en 2021. Celle-ci est toujours en cours et les travaux seront totalement réalisés au cours de l'année 2022.

En conséquence, il est proposé :

- De décider de clôturer cette AP/CP ;
- D'inscrire au budget 2022, pour cette opération, un montant de 1 346 368.75 € comprenant le solde de la maîtrise d'œuvre, les études annexes ainsi que la totalité des travaux.

5. Renouvellement de canalisations 2020 (MOE et travaux)

Cette autorisation de programme concerne des travaux de renouvellement de canalisations inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2028.

L'autorisation de programme initiale pour ces travaux a été adoptée en 2020 pour un montant de 4 364 904 €. Une actualisation est intervenue en 2021, portant le montant de l'AP à 5 022 462.00 €.

Cette opération, programmée pour se réaliser en 2020 et 2021, a pris du retard en raison de la crise sanitaire. Les travaux de renouvellement de canalisations se termineront au cours de l'année 2022.

En conséquence, il est proposé :

- De décider de clôturer cette AP/CP ;
- D'inscrire au budget 2022, pour cette opération, un montant de 2 495 037.13 €.

II.2. Ajustement d'une autorisation de programme

Etude OHV et pose de piézomètres :

L'autorisation de programme initiale de ce projet a été votée en 2020 pour un montant de 60 000 €. Elle ne concernait alors que la réalisation d'une étude.

Un ajustement d'un montant de + 240 000 € a été effectué en 2021 afin de tenir compte de la nécessité de faire poser de nouveaux piézomètres pour réaliser l'étude. Le montant de l'AP, porté à 300 000 €, était basé sur une estimation.

En 2022, une augmentation de l'AP de 106 157.25 €, est nécessaire pour que celle-ci soit en adéquation avec le marché signé en décembre 2021 ; le montant actualisé de l'autorisation de programme est de 406 157.25 €.

L'étude, comprenant la modélisation du comportement des OHV dans l'aire d'alimentation en eau potable du SIECCAO et la localisation de la source de pollution, a démarré fin 2021 et les premières factures seront payées en 2022.

En conséquence, est proposé :

- De fixer le montant de l'Autorisation de programme à 406 157.25 € ;
- De prolonger la durée de l'AP/CP d'une année (2020-2023) ;
- De fixer le montant du crédit de paiement pour l'année 2022 à 326 887.25 € et pour l'année 2023 à 79 270.00 €.

II.3. Suivi des accords-cadres

L'accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée, au fur et à mesure de ses besoins et pour des prestations déterminées.

Les AP/CP créées dans le cadre de gestion d'accords-cadres concernent la réalisation d'opérations annexes à lancer en complément de travaux (topographie, contrôle de compactage, etc.).

Les autorisations de programme ont été votées en 2020 pour les montants inscrits dans les actes d'engagement des accords-cadres ; chaque année, les montants des crédits de paiement sont ajustés en fonction des travaux prévus.

Il est proposé :

- De prolonger la durée de ces AP/CP liés aux accords-cadres d'une année (2020-2023).
- D'ajuster les crédits de paiement pour les années 2022 et 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

II.4. Création d'une AP/CP

En 2019 et 2020, un diagnostic structurel des ouvrages du SIECCAO a été réalisé. Il ressort de ce diagnostic que l'intégralité des ouvrages de stockage du SIECCAO nécessite des interventions de réhabilitation à plus ou moins long terme. Ces travaux figurent dans le PPI 2020-2028.

Les travaux sur le réservoir d'Orry-la-Ville seront réalisées sur 2 années : 2022 et 2023.

Concernant l'évaluation des ressources, le SIECCAO part sur une hypothèse d'autofinancement à 100 %. En effet, les demandes de subventions sont en cours. Par principe de prudence, le SIECCAO ne prend en compte les subventions à venir qu'à la réception de conventions d'aides financières.

Il est proposé de :

- Créer une AP/CP d'un montant de 530 916.00 € ;
- De fixer le montant du crédit de paiement pour l'année 2022 à 82 500.00 € et pour l'année 2023 à 448 416.00 €.

III. SYNTHÈSE

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les AP/CP révisées et l'AP/CP créée suivantes :

Opérations	Autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Etude OHV et pose de piézomètres	406 157.25 €	0.00 €	326 887.25 €	79 270.00 €
Accord cadre : Investigations complémentaires	85 139.00 €	54 641.52 €	10 000.00 €	20 497.48 €
Accord cadre : Amiante HAP	88 120.00 €	12 735.00 €	6 000.00 €	69 385.00 €
Accord cadre : Contrôle de compactage	85 590.00 €	5 376.60 €	45 710.00 €	34 503.40 €
Accord cadre : Topographie	89 000.00 €	10 660.80 €	4 000.00 €	74 339.20 €
Accord cadre : Coordination SPS	83 880.00 €	9 080.00 €	20 008.00 €	54 792.00 €
Réhabilitation réservoir Orry-la-Ville	530 916.00 €	0.00 €	82 500.00 €	448 416.00 €
Etude recherches de fuites	89 000.00 €	50 627.30 €	AP/CP clôturée	
Surpresseur S4	1 200 000.00 €	27 788.50 €	AP/CP clôturée	
Renouvellement des canalisations 2020 (MOE et travaux)	5 022 462.00 €	1 584 987.15	AP/CP clôturée	
Total	7 680 264.25 €	1 755 896.87 €	495 105.25 €	781 203.08 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** les révisions des autorisations de programme et des crédits de paiement des opérations tels que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville ;
- **D'APPROUVER** la clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations suivantes : recherche de fuites, les travaux de mise en place du surpresseur S4 ; le renouvellement des canalisations 2020 ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au Budget 2022 ;
- **DE PRECISER** que les crédits pour le paiement du solde des opérations concernant les recherches de fuites, la mise en place du surpresseur S4 et le renouvellement des canalisations sont inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 19/04/2022

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20220412-D5-04-2022-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022